

Réunion du mardi 29 novembre 2016

Le mardi 29 novembre 2016 à 20 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Comité Syndical sur la convocation qui leur a été adressée le 15 novembre 2016, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du code des collectivités territoriales.

**Etaient présents, les délégués titulaires suivants :**

*Présidant la séance : Monsieur Bernard LABORIE – Président.*

*Mesdames BAGREAUX-BENET. M ; DELFOUR. M ; LAMPLE. B;  
Messieurs ARAQUE. F ; AUDOIN. J ; AURIERES. R ; CAMPERGUE. B ; CASTANIER. M ; FONTANEL. R ;  
GRIFFOUL. J-L ; LEGRESY. D ; MALFON. A ; SOTO. A ; THERS. F ; VAYSSIE. M ; VIROLE. J.*

**Etaient présents, les délégués suppléants suivants :**

*Mesdames BONNARD. C-R ; LOMPECH. A ;  
Messieurs GAREYTE. R ; HAMMERSCHMIDT. H ; PLEIMPON. G ; PLENACOSTE. A ; PONS. M. Secrétaire  
:  
Madame Bernadette LAMPLE.*

Monsieur Christian LACARRIERE a donné pouvoir à Monsieur Bernard LABORIE.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**                      **Nombre de conseillers présents : 24**

**Votants : 24**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Comité syndical n°4/2016  
Délibération n° 6/29.11.2016  
Total délibérations 2016 : 69

**PPG – Projets d'effacement de seuils – candidature à l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

**Rapporteur : M. Bernard LABORIE**

8 nouveaux propriétaires ont sollicité le SmbRC pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau. 7 des 8 ouvrages sont situés sur la partie cantalienne du bassin. Le dernier est situé sur le Célé à la limite des départements du Cantal et du Lot.

**1.1. Le plan d'eau de Cassaniouze et le seuil de l'ouvrage routier en aval (2 ouvrages)**

➤ **Présentation du site**

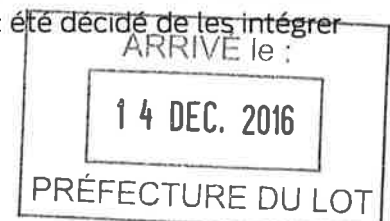
Le plan d'eau de Cassaniouze est situé sur la commune du même nom dans le département du Cantal. Le plan d'eau se trouve directement sur le Célé au niveau de ses sources. La présence du plan d'eau est due à un seuil construit en travers du lit du cours d'eau.

Il est la propriété de la commune de Cassaniouze.

Ce plan d'eau fait l'objet d'une étude spécifique menée par le bureau d'études CEREG.

Cette étude a débuté en juin 2016.

A l'aval immédiat du plan d'eau, se trouvent des buses au pied du pont communal. Elles représentent également un obstacle infranchissable. Il a donc été décidé de les intégrer à l'étude pour avoir une démarche cohérente.



### ➤ Travaux envisagés

Le bureau d'études a proposé trois scénarios :

- La reconstruction du seuil avec la mise en place d'un système de vannage pour permettre un remplissage temporaire du plan d'eau durant la saison estivale ;
- La mise en dérivation du cours d'eau par la création d'une digue et d'un nouveau lit ;
- L'effacement du plan d'eau avec un accompagnement à la renaturation et à la valorisation du site.

Dans tous les cas, il était proposé d'effacer et de réaménager le seuil induit par le pont.

Après concertation en COPIL, l'effacement du plan d'eau a été retenu. En effet, face aux enjeux, aux problématiques environnementales, à la réglementation et aux coûts, l'effacement apparaît comme le scénario répondant au mieux aux objectifs.

Le plan d'eau sera, dans un premier temps, vidangé après une pêche de sauvegarde et l'installation de bassins de décantation. Le cours d'eau et les sources seront court-circuités grâce à la mise en place de batardeaux et d'une dérivation.

Ensuite, le seuil et le passage busé en amont du plan d'eau seront démolis, le nouveau lit sera curé et rechargé en graviers pour permettre une diversification des habitats.

En parallèle, le pont communal sera réaménagé (suppression des buses constituant un infranchissable et sécurisation de l'ouvrage routier).

Le site fera également l'objet d'une renaturation et d'une valorisation post-travaux.

### ➤ Planning prévisionnel et coûts estimatifs

Le montant de l'opération est estimé à 595 400 € TTC au stade esquisse.

## **1.2. Le seuil de La Peyrade et les deux ouvrages routiers sur l'Arcambe (3 ouvrages)**

### ➤ Présentation du site

Le seuil de La Peyrade est situé sur le cours du ruisseau de l'Arcambe entre les communes de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs.

Le bureau d'études Hydrétudes a été chargé de réaliser une étude hydraulique du ruisseau pour sa renaturation, la protection contre les inondations et la restauration des champs d'expansion des crues. Dans ce contexte, il a été décidé, en accord avec le propriétaire, d'effacer le seuil de La Peyrade afin de restaurer la continuité écologique. Cet effacement induit des aménagements au droit du pont de La Peyrade. Un autre ouvrage est également présent sur la partie aval de l'Arcambe. (en bordure de la RD19).

### ➤ Travaux envisagés

#### ❖ Effacement du seuil de La Peyrade et du pont de La Peyrade

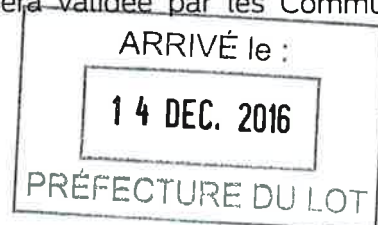
Le cours de l'Arcambe sera dérivé pendant la durée des travaux, un barrage filtrant sera installé en aval du site de travaux, une pêche électrique de sauvegarde sera mise en œuvre et les terrains préparés (débroussaillage, traitement des rémanents, décapage, remise en place de terre végétale, abatage et dessouchage, traitement de la Renouée du Japon). Le seuil sera ensuite démoli et évacué en décharge agréée.

Le pont de la route communale de Lapeyrade sera détruit et réaménagé.

Des protections de berge seront installées en rive droite au niveau de la grange et de la route (risque d'affouillement). La rive gauche sera renaturée (plantation de jeunes plants forestiers, de boutures de saules et de macrophytes...).

Un second pont au droit de la côte de Bellevue devra être supprimé. Deux options sont alors envisageables : la reconstruction du pont ou le dévoiement d'une nouvelle route en rive gauche.

Les coûts des deux options sont similaires. L'option retenue sera validée par les Communes ultérieurement.



❖ **Effacement d'un seuil en bordure de la RD19**

Les eaux de l'Arcambe seront également dérivées provisoirement durant cette phase, un barrage filtrant sera installé en aval du site de travaux et une pêche électrique de sauvegarde sera mise en œuvre. Le seuil sera démoli et les produits de démolition évacués en décharge agréée. Le soutènement de la route pourra être repris ponctuellement.

➤ **Planning prévisionnel et coûts estimatifs**

❖ **Effacement du seuil de La Peyrade et du pont de la RN122**

Le montant de l'opération est estimé à 358 297 € TTC au stade esquisse.

❖ **Effacement du seuil en bordure de la RD19**

La période de travaux n'est pas encore déterminée.

Le montant de l'opération est estimé à 39 900 € TTC au stade esquisse.

### **1.3. Le seuil de Larive sur le Célé**

➤ **Présentation du site**

Le seuil de Larive (ROE34737) est situé sur le cours du Célé entre Bagnac-sur-Célé et le Trioulou. Ce seuil alimentait un ancien moulin qui n'existe plus aujourd'hui et a été remplacé par les activités de l'entreprise Matière SAS (gestionnaire du site).

Le seuil est actuellement en mauvais état et le propriétaire ne fait plus usage de la force hydraulique, l'eau du Célé n'est plus dérivée.

Ce seuil a fait l'objet d'une étude par ECOGEA dans le cadre de l'opération groupée de rétablissement de la continuité écologique.

➤ **Travaux envisagés**

Deux scénarios ont été proposés par le bureau d'études :

- La réfection du seuil et son équipement par un ouvrage de franchissement piscicole ;
- L'effacement du seuil.

L'absence d'usage sur le seuil et son état dégradé ont poussé l'entreprise Matière à valider l'effacement de son seuil.

➤ **Planning prévisionnel et coûts estimatifs**

Le montant de l'opération est estimé à 319 800 € TTC au stade esquisse.

### **1.4. Le seuil de l'usine Abeil sur la Rance**

➤ **Présentation du site**

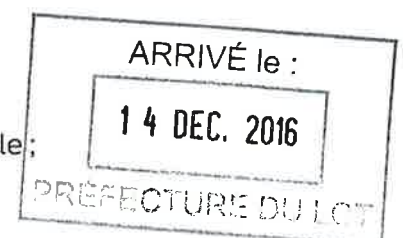
Le seuil de l'usine Abeil (ROE24810) est situé sur le cours de la Rance à Maurs. Ce seuil dérivait les eaux de la Rance vers l'usine Abeil. Actuellement, le seuil n'a plus d'usage, les derniers en date étant une scierie et une activité de métallurgie.

Ce seuil a fait l'objet d'une étude par ECOGEA dans le cadre de l'opération groupée de rétablissement de la continuité écologique.

➤ **Travaux envisagés**

Deux scénarios ont été proposés par le bureau d'études :

- L'équipement du seuil par un ouvrage de franchissement piscicole ;



- L'effacement du seuil.

Il a été choisi de l'effacer en concertation avec le propriétaire de l'ancienne usine Abeil

Les travaux pourraient avoir lieu en deux ans. La première année, une pêche de sauvegarde aura lieu dans l'ancien canal d'aménée. Une brèche sera ouverte dans le seuil et il sera entièrement démoli lors de la seconde année. L'ancienne prise d'eau sera comblée avec les matériaux de démolition. Après les travaux, les zones remblayées seront végétalisées, et une coupe sélective de la végétation sera réalisée en amont du seuil ainsi qu'un traitement de celle présente sur l'îlot. En parallèle, des protections de berges seront faites au niveau de la RN 122. Le protocole exact des travaux sera affiné en phase projet.

➤ **Planning prévisionnel et coûts estimatifs**

Le montant de l'opération est estimé à 252 240 € TTC au stade esquisse.

## **1.5. Le seuil des Brauges sur la Rance**

➤ **Présentation du site**

Le seuil des Brauges (ROE24818) est situé sur le cours de la Rance à Mours. Ce seuil dérivait les eaux de la Rance vers le moulin des Brauges en rive gauche.

Actuellement, le seuil n'a plus d'usage. Cependant, une partie des écoulements de la Rance est toujours dérivée dans le canal d'aménée notamment pour l'aspect paysager. Le moulin n'est plus en activité et la force hydraulique n'est plus utilisée. Le seuil présente un état global moyen avec des dégradations en rive droite.

Ce seuil a fait l'objet d'une étude par ECOGEA dans le cadre de l'opération groupée de rétablissement de la continuité écologique.

➤ **Travaux envisagés**

Deux scénarios ont été proposés par le bureau d'études :

- L'équipement du seuil par un ouvrage de franchissement piscicole (passe rustique ou passe à bassins) ;
- L'effacement du seuil.

Le propriétaire a choisi d'effacer le seuil.

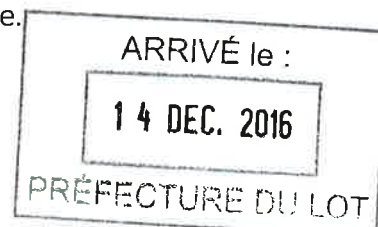
Le Célé sera dérivé grâce à la mise en place de batardeaux et une pêche électrique sera réalisée. L'effacement pourrait être réalisé sur deux ans : la première année, une brèche sera ouverte sur le seuil et la seconde année il sera déconstruit.

Les matériaux de démolition serviront à combler l'ancienne prise d'eau. La végétation du site sera traitée (enlèvement de la végétation sur l'îlot, végétalisation des zones remblayées, coupe sélective en amont du seuil...).

En parallèle, une protection des berges sera mise en place en rive gauche et en rive droite.

➤ **Planning prévisionnel et coûts estimatifs**

Le montant de l'opération est estimé à 438 720 € TTC au stade esquisse.



### **1.6. Suivi post travaux**

A la suite des travaux, un suivi sera réalisé en fonction des besoins avec un accompagnement des travaux. Ce suivi sera affiné en phase projet.

### **1.7. Déroulement des travaux**

Des conventions ont été proposées aux propriétaires d'ouvrages et à la DIR Massif Central (effacement des seuils de l'usine Abeil et de Larrive qui nécessitent de réaliser en accompagnement des travaux de confortement de la RN 122).

Les conventions sont jointes en annexe.

### **1.8. Animation, pilotage de la démarche, préparation et suivi des chantiers**

Le temps de travail des agents du Syndicat pour cette opération est également inclus dans le plan de financement. Les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, d'élaboration des dossiers réglementaires... sont incluses dans le projet de candidature.

En parallèle, les actions de communication envisagées en première tranche (lettres d'information, film, ...) seraient poursuivies.

### **1.9. Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel est présenté en page suivante :



Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention:

- Valide la candidature pour l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, autorise le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Valide les conventions avec les propriétaires concernés et autorise le Président à signer les conventions ;
- Autorise le Président à réaliser les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux, des démarches préalables (études, dossiers réglementaires, ....)
- Autorise le Président à engager les dépenses relatives à cette opération après avis de la CAO pour les marchés.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le 29 novembre 2016.

le Président du Syndicat Mixte du  
Bassin de la Rance et du Célé :



Bernard LABORIE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et affichage